

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1611

19 juillet 2011

SOMMAIRE

BMO Finance Company I	77282	MD Mezzanine S.A., SICAR	77322
HSBC Quant Alternative Funds	77295	Menado-Trading e Serviços Internacionais S.à r.l.	77317
IEE Holding 1 S.A.	77323	MFS Investment Management Company (Lux) S.A.	77323
IEE International Electronics & Engineering S.A.	77290	Milchwerk Bauer S.A.	77317
IEE International Electronics & Engineering S.A.	77290	Milchwerk Bauer S.A.	77318
Intelart Luxembourg S.A.	77291	Milestone Income Midcap S.à r.l.	77323
Investnet International S.A.	77292	Montespan S.A.	77324
Ipsen Ré	77292	Montespan S.A.	77324
Jacob & Weis S.à r.l.	77292	Montespan S.A.	77323
Jamar S.A. SPF	77293	Mosto S.A.	77324
JCS Beteiligungsgesellschaft GmbH	77292	Multiworld	77324
K&F Furniture S.A.	77293	Nesselrath S.A.	77327
Kichenatelier Sàrl	77293	Nesselrath S.A.	77325
Languedoc Loisirs s.à r.l.	77294	Nesselrath S.A.	77325
Languedoc Loisirs s.à r.l.	77294	Nesselrath S.A.	77325
Languedoc Loisirs s.à r.l.	77294	Nouvelle Radiocom S.à r.l.	77327
Laponia S.A.	77295	Novaro Mediterranean S.A.	77327
Legg Mason Managed Solutions SICAV ..	77293	Nova Sicav	77327
Lend Lease International Distressed Debt Fund, S.C.A.	77295	Renaissance Management B.V.	77328
Lend Lease International Distressed Debt Fund, S.C.A.	77295	Sinopia Alternative Funds	77295
London Charterhouse RE (Luxembourg) Sàrl	77294	Turquoise Hill Luxembourg - Ivanhoe Mines Ltd., Luxembourg Branch	77323
Losena S.A. SPF	77318	UFG-LFP Funds	77328
Loxilux S.à r.l.	77317	Villa Arena S.à r.l.	77328
Luxembourg Tax Advisor S.à r.l.	77294	Villa Arena S.à r.l.	77328
Man RMF Investments SICAV	77318	Villa Bianca S.à r.l.	77328
Matek Kienbaum Wünsche MKW Unternehmensberatung International Euroinformatiionsbüro	77318	Vistec Electron Beam Holdings S.à r.l. ...	77327
Matek Kienbaum Wünsche MKW Unternehmensberatung International Euroinformatiionsbüro	77318	Ycap Holding	77325

BMO Finance Company I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 160.239.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of April,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Bank of Montreal, a corporation duly incorporated and validly existing chartered bank under the Bank Act (Canada), having its head office at 129 rue Saint Jacques, Montreal, Quebec, Canada H2Y 1L6 and its executive offices at 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto, Ontario Canada M5X 1A1,

Here represented by Emmanuel Natale, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is "BMO Finance Company I".

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 25,000 (twenty-five thousand US Dollars) represented by 25,000 (twenty-five thousand) ordinary shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, fully paid-up (the "Shares").

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each Share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of Shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per Share.

Art. 9. Transfer of shares. The Shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of Shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the “Law”).

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own Shares at any time at the discretion of the sole manager or the board of managers as the case may be and the shareholder(s) hereby undertakes to vote in favor of such redemption; however, the redemption takes place only where the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company’s share capital.

The redemption of any Shares must be carried out by a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The redeemed Shares shall be cancelled and the issued share capital and share premium attached to the redeemed Shares (if any) including the corresponding portion of share premium allocated to the legal reserve, if any, shall be decreased accordingly.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one (1) manager and where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by at least five (5) managers forming a board of managers, three (3) of whom namely the type A managers, shall be Luxembourg residents and two (2) of whom, namely the type B managers, shall be Bank of Montreal employees that may be resident in Canada, the United States of America or another country other than the Grand Duchy of Luxembourg.

No manager needs be a shareholder of the Company and the manager(s) can, but need not be, employee(s) of the shareholder(s) of the Company.

The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be, for a term of not exceeding six (6) years, renewable without limit in the same manner. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

Any acceptance by a manager of his/her appointment shall be made in writing.

Where more than one manager is appointed, should a manager cease to hold office, the conditions and circumstances shall be documented and reviewed by the chairman of the board of manager(s).

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

In case of vacancy, the sole shareholder or in case of plurality of shareholders, the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital, shall appoint by resolution as many managers as necessary to fill such vacancy.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager or in case of plurality of managers by the joint signature of at least two (2) managers including at least one (1) type A manager (Luxembourg resident manager).

The sole manager, or the board of managers, as the case may be may delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager, or the board of managers, will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman, who shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. The board of managers may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by the chairman or at least two managers. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

The board of managers shall meet physically at least two (2) times a year and the meetings of the board of managers shall be held within the Grand Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing by letter, telegram, telex or telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting by telephone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by proxy holder a majority of managers including at least one (1) type B manager. A list of attendance shall be attached to the minutes of the meeting.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented, such majority must include at least one (1) type B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the board of managers failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholder resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of April or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts each year on November 1st and ends on October 31st of the following year.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting for approval.

Art. 19. Profits. The positive balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges, provisions and taxes, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, where a net profit is shown in the annual accounts approved by the shareholders, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

Art. 20. Dividends. Each year, where a net profit is shown in the annual accounts approved by the shareholders, subject to the allocation of the legal reserve, the remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve. However, the dividends shall become due and payable only to the extent that, and as of when, declared to be due and payable by resolution(s) of the board of managers, which resolution(s) shall set out the record date and the payment date.

Art. 21. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the board of managers may decide to pay interim dividends on Shares before the end of a financial year, and if so shall decide on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 22. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 24. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17, the first financial year of the Company starts today and will end on October 31, 2011.

Subscription - Payment

All the 25,000 (twenty-five thousand) Shares representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by Bank of Montreal, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 25,000 (twenty-five thousand US Dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1. Mrs. Ailbhe Jennings, born on March 27th 1963, in Dublin, Ireland, and residing professionally at 9 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg

is appointed as manager of the Company until the holding of the annual general meeting of the shareholders to be held in 2017;

2. The registered office of the Company shall be established at 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour d'avril,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

Bank of Montreal, une société dûment constituée et existant valablement selon le Bank Act (Canada), ayant son siège social au 129 rue Saint Jacques, Montréal, Québec, Canada H2Y 1L6 et ses bureaux de direction au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto, Ontario Canada M5X 1A ;

ici représentée par Emmanuel Natale, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «BMO Finance Company I».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères, et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toutes actions et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 25.000 USD (vingt cinq mille dollars américains) divisé en 25.000 (vingt cinq mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune et sont chacune entièrement libérées (les «Parts Sociales»).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de Parts Sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à tout moment et à la discrétion du gérant unique ou du conseil de gérance le cas échéant et les associés s'engagent à voter en faveur d'un tel rachat ; toutefois le rachat ne peut avoir lieu que pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social. Le rachat est décidé par résolution des associés avec la même majorité requise que pour une modification des Statuts.

Les Parts Sociales ainsi rachetées doivent être annulées ainsi que le capital social émis plus la prime d'émission y attachée (s'il en existe une) incluant la part correspondante à la prime d'émission allouée à la réserve légale, le cas échéant, doivent être réduits en conséquence.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un (1) gérant unique, et dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par au moins cinq (5) gérants formant un conseil de gérance, trois (3) gérants, nommément les gérants de type A, doivent être résidents Luxembourgeois, deux (2) gérants, nommément les gérants de type B, doivent être des employés de Bank of Montreal qui peuvent être résidents du Canada, des Etats-Unis d'Amérique ou de tout pays autre que le Grand-Duché du Luxembourg.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société et le(s) gérant(s), peuvent mais ne sont pas obligés, être des employé(s) de(s) associé(s) de la Société.

Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société le cas échéant, pour une durée n'excédant pas six (6) ans, renouvelable sans limite de la même façon. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Chaque acceptation de sa nomination par un gérant est faite par écrit.

Lorsque plus d'un gérant est nommé, si un gérant cesse ses fonctions, les conditions et circonstances sont documentées et revues par le président du conseil de gérance.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

En cas de vacance, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, nomme(nt) par résolution autant de gérants nécessaires pour combler cette vacance.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'au moins deux (2) gérants incluant au moins un (1) gérant de type A (gérant résident à Luxembourg).

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associés ou gérants de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président, qui préside à toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance est présidé par un gérant présent et nommé pour cette occasion. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux gérants. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, et l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins vingt-quatre heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance se rencontre physiquement au moins deux (2) fois par an et les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par lettre, télégramme, télex ou téléfax ou tout moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiée depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue si au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés une majorité de gérants incluant au moins un (1) gérant de type B. Une liste de présence est attachée aux minutes de la réunion.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, une telle majorité doit inclure au moins un (1) gérant de type B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe, à défaut, par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé vingt-quatre heures à l'avance avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts doivent être adoptées par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu, par tout

moyen de communication écrit, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels qui seront soumis à l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, à tous les associés pour approbation.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par tous les associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution si cette réserve venait à être entamée.

Art. 20. Dividendes. Chaque année, lorsqu'un bénéfice apparaît dans les comptes annuels approuvés par les associés, celui-ci sera attribué sur les bénéfices restants, après affectation à la réserve légale, par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable. Toutefois les dividendes deviennent exigibles et payables seulement lorsqu'ils sont déclarés exigibles et payables par résolution(s) du conseil de gérance, ces résolutions doivent par ailleurs établir la date d'enregistrement et la date de paiement.

Art. 21. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires sur les Parts Sociales avant la clôture de l'exercice social, sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 22. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant, leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote favorable de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société ne peut être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité ou la faillite d'un associé.

Art. 24. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations éventuelles. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 octobre 2011.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 25.000 (vingt cinq mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par Bank of Montreal, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de 25.000 USD (vingt cinq mille dollars américains) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Mme Ailbhe Jennings, née le 27 mars 1963, à Dublin, Irlande, et résidant professionnellement au 9 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

est nommée gérante de la Société jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale des associés en 2017;

2. Le siège social de la Société est établi au 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparaissent en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. NATALE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2011. Relation: LAC/2011/17504. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011053626/468.

(110060443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

IEE International Electronics & Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 134.858.

Le Bilan Consolidé au 31-12-2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20-05-2011.

André G. HARDT

Senior Accountant

Référence de publication: 2011070997/12.

(110078010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

IEE International Electronics & Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 134.858.

Le Bilan au 31-12-2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20-05-2011.

André G. HARDT

Senior Accountant

Référence de publication: 2011070998/12.

(110078014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Intelart Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 44.869.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société "AJSW" société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège social à B-1342 Ottignies Louvain La Neuve immatriculée au Registre des Sociétés de Nivelles, sous le numéro 822 165 466,

ici représentée par Monsieur Faruk SADIKU, comptable, demeurant à L-1126 Luxembourg, 12, rue d'Amsterdam, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 16 mars 2011.

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme "INTELART LUXEMBOURG S.A.", établie et ayant son siège social à L-8096 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER de résidence à Bascharage en date du 9 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 510 du 27 octobre 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 20 octobre 1993, publié audit Mémorial C, numéro 598 du 16 décembre 1993, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 25 octobre 2001, publié audit Mémorial C, numéro 371 du 7 mars 2002,

Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44869;

Que le capital social de la Société fixé à 31.000,- EUR, représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale;

Que la Société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble;

Que la comparante s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la société INTELART LUXEMBOURG S.A., préqualifiée.

Que la comparante réunissant entre ses mains, la totalité des actions de la Société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que la comparante représentant l'intégralité du capital social, en tant qu'actionnaire unique décide la dissolution anticipée de la société INTELART LUXEMBOURG S.A.. avec effet immédiat.

Qu'elle déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière.

En sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire, pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société ou à tout autre endroit à indiquer par la comparante.

Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société;

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société "INTELART LUXEMBOURG S.A.

Déclaration du comparant

Le mandataire déclare, au nom et pour compte des bénéficiaires économiques, que les actifs de la Société à liquider ne serviront pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou à des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la Société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Sadiku, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 mai 2011. Relation: LAC/2011/20119. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 16 mai 2011.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2011070999/58.

(110078018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Investnet International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071000/10.

(110077733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Ipsen Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 113.939.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société IPSEN RE

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011071001/12.

(110078315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Jacob & Weis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 60, Um Béil.

R.C.S. Luxembourg B 123.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JACOB & WEIS S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011071002/12.

(110078245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

JCS Beteiligungsgesellschaft GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3850 Schifflange, 95, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 115.127.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011071004/11.

(110077903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Jamar S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 13.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 19.05.2011.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2011071003/15.

(110077810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

K&F Furniture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 61.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

K&F Furniture S.A.

117, rue de Leudelange

L-8079 Bertrange

Weiler Fernand

Référence de publication: 2011071005/13.

(110078544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Legg Mason Managed Solutions SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 60.118.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour le compte de Legg Mason Managed Solutions SICAV

Signature

Référence de publication: 2011071007/12.

(110077739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Kichenatelier Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 2A, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 96.992.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071006/10.

(110077815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

London Charterhouse RE (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.912.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour London Charterhouse RE (Luxembourg) SARL

Signature

Référence de publication: 2011071008/12.

(110078594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Luxembourg Tax Advisor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 17, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 156.419.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. COLLAS / P. CORNET.

Référence de publication: 2011071009/10.

(110078240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Languedoc Loisirs s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4395 Pontpierre, 5, rue de Mondercange.

R.C.S. Luxembourg B 26.663.

—
Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071010/10.

(110078045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Languedoc Loisirs s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4395 Pontpierre, 5, rue de Mondercange.

R.C.S. Luxembourg B 26.663.

—
Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071011/10.

(110078047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Languedoc Loisirs s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4395 Pontpierre, 5, rue de Mondercange.

R.C.S. Luxembourg B 26.663.

—
Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071012/10.

(110078049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Laponia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 29.743.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Manacor (Luxembourg) S.A. / Mutua (Luxembourg) S.A.

Administrateur / Administrateur

Franciscus W.J.J. Welman / Martinus C.J. Weijermans

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2011071013/15.

(110078221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Lend Lease International Distressed Debt Fund, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 81.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. STEICHEN

MANDATAIRE

Référence de publication: 2011071014/11.

(110078132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Lend Lease International Distressed Debt Fund, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 81.952.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. STEICHEN

MANDATAIRE

Référence de publication: 2011071015/12.

(110078137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**HSBC Quant Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Sinopia Alternative Funds).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 82.229.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of February.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SINOPIA ALTERNATIVE FUNDS, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 7 June, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») number 546 of July 18, 2001 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-82.229. The Articles of Incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 26 September 2006 published in the Mémorial C number 2253 of 1 December 2006.

The meeting was declared open at 11.30 a.m. and was presided over by Mrs. Céline PARMENTIER, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed Mrs. Laëticia BOEUF, private employee, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting elected as scrutineer Mrs Christelle VAUDEMONT, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convened by notices indicating the agenda sent to all the registered shareholders on 3 February 2011,

and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 27 January and 11 February 2011
- in the "d'Wort" and the "Tageblatt", on 27 January and 11 February 2011.

II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 13,339.9120 shares outstanding, 4,969.489 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on January 26, 2011 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company with effect as from 1 March 2011 so as to read as follows:

Art. 1. "There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares a company in the form of a "Société d'Investissement à capital variable" under the name of "HSBC QUANT ALTERNATIVE FUNDS" ("the Company")."

2. General amendment of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") with effect as of the date of the Extraordinary Meeting approving these amendments.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same took the following resolutions:

First resolution

The meeting with effect as from 1 March 2011, decides to change the named of the Company into HSBC QUANT ALTERNATIVE FUNDS and to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

Art. 1. "There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares a company in the form of a "Société d'Investissement à capital variable" under the name of "HSBC QUANT ALTERNATIVE FUNDS" ("the Company")."

Second resolution

The meeting with effect as from 28 February 2011 decides to amend the articles of incorporation of the Company which will read as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "Société d'investissement à capital variable" under the name of "HSBC QUANT ALTERNATIVE FUNDS" ("the Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of incorporation, as prescribed in Article 21 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law dated 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment or any legislative re-enactment or amendment thereof (the "2002 Law").

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Directors of the Company (the "Board"). If and to the extent permitted by the law, the Board may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the “Shares”) and shall at any time be equal to the total net assets of all the Sub-Funds of the Company as defined in Article 25 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is USD 36.000,- fully paid represented by 3 capitalisation G shares of the Sub-Fund Sinopia Alternative Funds -Long Short Global Bond Fund 300 USD of no par value.

The minimum capital of the Company, after a period of six months following the registration of the Company, shall be the equivalent in USD of the minimum capital stipulated by the law.

The assets of any Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of the Sub-Fund. The rule also applies to the relations between the shareholders.

The Board of Directors is authorized without limitation to allot and issue fully paid Shares at any time and, as far as Registered Shares are concerned, fractions thereof, in accordance with Article 26 hereof based on the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 25 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new Shares, however always remaining within the limits imposed by Law.

Such Shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Sub-Funds (the “Sub-Funds”) (which may, as the Board shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of each Share shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

Within each Sub-Fund, the Board of Directors is entitled to create different Classes of Shares that may be characterized by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their reference currency, their fee level and/or by any other feature to be determined by the Board of Directors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall in the case of a Sub-Fund not denominated in USD, be notionally converted into USD in accordance with Article 28 and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

The Company shall prepare consolidated accounts in USD.

Art. 6. Shares will be issued either in registered or in bearer form. Registered Shares will be issued in non-certificated or certificated form. Unless investors specify to the contrary, they will receive non-certificated shares. Bearer Shares will be represented by global certificates which may be deposited in clearing systems. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares.

In the case of shares issued under registered form fractions of shares are issued up to three decimals places.

Fractions of shares shall not carry a vote but shall be entitled to a corresponding fraction of liquidation proceeds and dividends (if any).

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the Subscription Price as set forth in Article 26 hereof. The subscriber will, without undue delay, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

In the case of registered Shares, all issued Shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such Register shall contain the name of each holder of

Registered Shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the Company, the number of Shares, Sub-Fund and Class of Shares held by him.

In the case of registered Shares, every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of registered Shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office

of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person", as defined hereafter. For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such a share by a person, who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company and

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the "Redemption Price") shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant Sub-Fund determined in accordance with article 25 hereof;

3) Payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Sub-Fund and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg (as specified in the Redemption Notice) for payment to such owner. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall include a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof or areas subject to its jurisdiction, or any state or trust, other than an estate or trust the income of which arises from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) and is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Sub-Fund held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decision are only concerning the particular rights of the shareholders of one Sub-Fund such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such Sub-Fund.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg Law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month of January at 11.30 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meeting of the holders of Shares on any one Sub-Fund or of several Sub-Funds may be convened to decide on any matters relating to such one or more Sub-Funds and/or to a variation of their rights.

Art. 10. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

As long as the share capital is divided into different Sub-Funds and Classes of Shares, the rights attached to the Shares of whatever Sub-Fund and Class of Shares (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that class) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that Sub-Fund by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the Sub-Fund in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that Sub-Fund (or, if at any adjourned Sub-Fund meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the Sub-Fund in question or his proxy shall be a quorum).

Each whole share of whatever Sub-Fund and regardless of the net asset value per share within the Sub-Fund and Class of Shares, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by Law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to article 70 of the Luxembourg law of 10 August, 1915 (as amended).

Art. 12. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period of three years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the Shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or telefax or similar means of communication of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or telefax or similar means of communication another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or telefax or similar means of communication.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at a meeting of the board of directors by video conference or by any other means of telecommunication permitting their identification may be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the board of directors whose deliberations should be online without interruption. Such board of directors meeting held at distance by a way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board. The Board may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the limits set in investment restrictions mentioned in the Prospectus.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 17. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the signature of any Director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 19. To the extent required by the "2002 Law", the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified "réviseur d'entreprises" who shall be elected by a General Meeting for a period of three years until his successor is elected.

The "réviseur d'entreprises" in office may be replaced at any time by the Company with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by Law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company provided that:

(i) the Company may refuse to comply with any redemption request which would realise less than such amount or number of Shares as the Board may determine from time to time;

(ii) the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares of any one Sub-Fund of an aggregate net asset value of less than such amount or number of Shares as the Board may determine from time to time, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder; and

(iii) the redemption and conversion requests do not exceed 10% of the Shares in issue in a specific Sub-Fund. In this case, those requests for redemption or conversion representing greater than 10% of the Shares in issue in a specific Sub-Fund will be deferred on a prorata basis until the next Valuation Day. Redemption and conversion requests will be considered by the Company in the order which they were received. Those redemption and conversion requests, which have been deferred, will be met in priority to later requests on the next Valuation Day

(iv) the Company shall use its best efforts to maintain an appropriate level of liquidity for each Sub-Fund so that redemptions of the shares of each Sub-Fund under normal circumstances may be made without undue delay after request by shareholders.

The redemption price shall be paid not later than ten business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant Sub-Fund as determined in accordance with the provisions of Article 25 hereof less such commission as the sale documents may provide. For this purpose, the Company may sell some assets of the relevant Sub-Fund or make temporary borrowings.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another Sub-Fund based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make any conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus.

Holders of distribution shares will have the right to convert all or part of their shares into capitalisation shares and vice versa, at a price equal to the respective Net Asset Values on the Valuation Day without deduction of fees.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund and Class of Shares shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each Sub-Fund and Class of Shares in proportion to their holding of shares in such Sub-Fund and Class of Shares.

If the Company should be voluntarily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the "2002 Law" which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distribution (s) and in that connection provides for deposit in escrow at the "Caisse de Consignations" of any such amounts as have not promptly been claimed by any shareholders.

Amounts not claimed from escrow within the prescription period would be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law.

The Company shall be dissolved in the following events:

(1) If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Company to a general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by a simple majority of the shares represented at the meeting. The meeting must be convened and held within forty days of the date on which it is established that the net assets have fallen below two thirds of the minimum capital.

(2) If the capital of the Company falls below one fourth of the minimum capital, the Directors must submit the question of the dissolution of the Company to a general meeting for which no quorum shall be prescribed; dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares at the meeting.

The meeting must be convened and held within forty days of the date on which it is established that the net assets have fallen below one quarter of the minimum capital.

(3) By decision of the general meeting stating as in amendment of the Articles of Incorporation. In the event of a dissolution, liquidation shall be published in the Memorial and the Luxemburger Wort.

Art. 22. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Funds has not reached or has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economic rationalisation or in case of any substantial change in the economic or/and political environment, the Board of Directors may decide to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund at the net asset value per Share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a written notice to the holders of Shares of the relevant Class prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons of and the procedure for the re-

demption operation; unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Funds concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of all Classes of Shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the Shares of the relevant Classes and to refund to the shareholders the net asset value of their Shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph above, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I or Part II of the “2002 Law” or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment (“the new Sub-Fund”) and to redesignate the Shares of the Sub-Fund concerned as Shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this section (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month prior to the effective thereof in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their Shares, free of charge, during such period of one month.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will be decided upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this section or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a two-thirds majority of the Shares present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (“fonds commun de placement”) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 23. Shareholders are entitled to request the exchange of their bearer Shares for registered Shares (or vice-versa). The Board of Directors may in its discretion levy a charge on such shareholders.

Art. 24. The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each Sub-Fund and of each Class of Shares by the Company from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board of Directors in the Prospectus may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a “Valuation Date”), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next business day in Luxembourg.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund or all Sub-Funds and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund or Sub-Fund as well as conversion from and to shares of such Sub-Fund or Sub-Fund during:

a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to Sub-Fund from time to time are quoted, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company is not reasonably practical or without seriously prejudicing the interest of the shareholders of the Company; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange; or

a) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange; or

b) upon the suspension of trading in accordance with chapter “Suspension of trading”; or

c) In case of a decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of the shareholders for this purpose; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Class of Shares can not promptly or accurately be ascertained.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, subscription, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

Art. 25. The Net Asset Value of the different Sub-Funds and Classes of Shares is determined by deducting the total liabilities corresponding to each Sub-Fund and Classes of Shares from the total assets corresponding to each Sub-Fund and Class of Shares.

The Net Asset Value per share of any Sub-Fund and any Class of Shares of the relevant Sub-Fund shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund. The Net Asset Value per share will be determined by dividing the net assets of the Sub-Fund by the total number of shares of that Sub-Fund then outstanding taking into account the allocation of the net assets between the different Classes of Shares and shall be rounded up or down to the nearest whole hundredth with half a hundredth being rounded up.

The valuation of the Net Asset Value of the different Sub-Funds shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), except those receivable from a subsidiary of the Company,
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- e) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and
- g) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- b) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the closing quoted or the last available price applicable to the relevant Valuation Day;
- c) the value of securities dealt in on other regulated markets shall be based on the last available price (closing or settlement price),
- d) in the event that any of the securities held in the Company's Sub-Fund on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on any stock exchange or another regulated market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on another regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs (2) or (3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- e) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency corresponding to each Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares.
- f) portfolio securities and swaps including in particular securities subject to a swap agreement which are listed on an official stock exchange or traded on another Regulated Market will be valued, on a consistent basis, at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Administrative Services Agent. If such prices are not representative of their fair realisation value, such securities, as well as all other permitted assets, will be valued at the fair realisation value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Directors.
- g) shares or units in open-ended Underlying Funds will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Day, or if no such actual net asset value is available they shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Day, or if no such estimated net asset value is available they shall be valued at the last available actual or estimated net asset value which is calculated prior to such Valuation Day whichever is the closer to such Valuation Day.

h) The swap agreements will be valued on the basis of the following criteria: the exercise price, the value of the underlying portfolio assets (determined in accordance with (2) above), the degree of volatility, the remaining maturity, the interest receivables and the expected yield of the underlying portfolio assets.

i) In order for the valuation of the swap agreements to reflect a fair realisation value at prevailing market conditions, the Fund will have the swap agreements valued on the basis of valuations obtained on regular intervals by counterparties. Any material differences in the quote so obtained will be reflected in the valuation of the swap agreements prior to the calculation of the applicable Net asset value of the Fund.

j) the value of futures contracts and / or options which are quoted or dealt in on any exchange or another regulated respectively organised market is based on the settlement price quoted on an authorised information system (i.e. Reuters, Telerate, Telekurs, Bloomberg).

k) In the event that any of the securities, the futures contracts or options held in the Company's Sub-Fund on the relevant day are not quoted or dealt in on any exchange or dealt in on another regulated respectively organised market, the price as determined pursuant to the preceding paragraph is not representative of the fair realisation value of the relevant securities, the value of such securities, futures contracts or options will be determined based on the reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

l) The Board of Directors may rely on confirmation from the prime Clearing Broker and its affiliates in determining the value of assets held for the Company's account.

m) forward contracts will be valued using market prices.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each Sub-Fund taking into account the allocation of net assets between the different Classes of shares in the following manner:

a) the proceeds from the allotment and issue of shares in each Sub-Fund shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that Sub-Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared for distribution shares of any Sub-Fund, the Net Asset Value of such distribution shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this Article:

a) Shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to Article 24, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the relevant class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

a) effect shall be given on any Valuation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable and

d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and trans-

fer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to Shareholders and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

Art. 26. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Class of Shares of the relevant Sub-Fund plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded up or down to the nearest whole hundredth with half a hundredth being rounded up of the currency in which the net asset value of the relevant Sub-Fund is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the relevant Valuation Date.

Art. 27. The following costs will be charged to the Company:

- the Directors' fees and expenses;
- the investment adviser and manager fees;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the Sub-Funds of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent; the custody charges of banks, clearing houses and financial institutions to whom custody of assets are entrusted;
- legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the listing fees; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of this Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortised over the first five years on a straight line basis.

Art. 28. The accounting year of the Company shall begin on the first of October of each year and shall terminate on the thirty of September with the exception of the accounting year "2006" which shall begin on the first of January 2006 and shall terminate on the thirty of September 2006.

The accounts of the Company shall be expressed in USD. Where there shall be different Sub-Funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Sub-Funds are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 29. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Sub-Fund, and such as well for different Classes of shares determine how the annual net investment income, the realised capital gains and the unrealised capital gains after deduction of unrealised capital losses, shall be disposed of. The payment of dividends shall be determined by the holders of distribution shares at the annual general meeting, upon the proposal of the board of directors. The corresponding amounts due to capitalisation shares will not be paid but will stay invested in the Company on their behalf. When a dividend is distributed to distribution shares, the net asset value of these distribution shares will be reduced by the aggregate amount of the dividend.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of equivalent EUR 1,250,000. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any Sub-Fund shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in the currency of the relevant Sub-Fund or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is allowed to decide the payment of an intermediary dividend.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Sub-Fund.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the "2002 Law".

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-huit février.

Par-devant nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SINOPIA ALTERNATIVE FUNDS, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 546 du 18 juillet 2001 et enregistrés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-82.229. Les Statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2253 du 1 décembre 2006.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11 heures 30 sous la présidence de Madame Céline PARMENTIER, employée privée, demeurant à Luxembourg qui a désigné comme secrétaire Madame Laëtitia BŒUF, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Christelle VAUDEMONT, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Ensuite, la présidente déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à tous les actionnaires nominatifs en date du 3 février 2011

et publiés:

- au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date des 27 janvier et 11 février 2011
- dans le «d'Wort» et le «Tageblatt» en date des 27 janvier et 11 février 2011.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur

actions en circulation,

actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 26 janvier 2011 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 1 des statuts de la Société avec effet au 1 mars 2011 pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une Société ayant la forme juridique d'une "Société d'investissement à capital variable", dénommée «HSBC QUANT ALTERNATIVE FUNDS» ("la Société").

2. Refonte des statuts de la Société (les «Statuts») avec effet à la date de l'Assemblée Générale approuvant ces modifications.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, avec effet au 1 mars 2011, décide de changer la dénomination de la société en HSBC QUANT ALTERNATIVE FUNDS et de modifier l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une Société ayant la forme juridique d'une "Société d'investissement à capital variable", dénommée «HSBC QUANT ALTERNATIVE FUNDS» ("la Société").

Deuxième résolution

L'assemblée avec effet au 28 février 2011, décide la refonte des Statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une Société ayant la forme juridique d'une "Société d'investissement à capital variable", dénommée «HSBC QUANT ALTERNATIVE FUNDS» ("la Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts. Elle peut être dissoute moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires adoptée selon le mode requis pour l'amendement des présents Statuts, ainsi que le prévoient les dispositions de l'Article 21 ci-après.

Art. 3. L'objet unique de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et dans d'autres actifs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à la réalisation et à l'accomplissement de son objet, dans les limites prévues par la loi datée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ou toute loi remplaçant ou modifiant celle-ci (la "Loi de 2002").

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au grand-duché de Luxembourg. Des succursales ou bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par simple résolution du Conseil d'administration (le «Conseil d'administration»). Si et dans la mesure permise par la loi, le Conseil d'Administration peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute commune du Grand Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil d'administration jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels sont survenus dans le pays où est établi le siège social, ou qu'ils sont imminents et de nature à interférer avec les activités normales de la Société ou à entraver les communications entre le siège social et les correspondants de la Société à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une Société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «actions») et sera en permanence équivalent au total net des actifs de tous les compartiments de la Société, comme prévu à l'Article 25 des présents Statuts.

À la date de constitution de la Société, le capital initial s'élève à USD 36.000,-entièrement libéré, représenté par 3 actions de capitalisation de type G du compartiment Sinopia Alternative Funds – Long Short Global Bond Fund 300 USD sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société dans la période de 6 mois suivant la constitution s'élèvera à l'équivalent en USD au capital minimum tel que prévu par la loi.

Les dettes, engagements et obligations d'un compartiment ne seront imputés qu'aux actifs du compartiment concerné. Cette règle s'applique également aux relations entre les actionnaires.

Le Conseil d'administration est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à attribuer aux actionnaires et à émettre en leur faveur des actions entièrement libérées et, dans la mesure où des actions nominatives sont émises, des fractions de celles-ci conformément à l'article 26 des présents Statuts, sur la base de la valeur nette d'inventaire ou à la valeur nette d'inventaire par action déterminée conformément aux prescriptions de l'Article 25 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit de préférence à la souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à un administrateur dûment habilité ou à un responsable de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les actions souscrites et de les livrer, dans le respect toutefois des limites imposées par la loi.

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'administration décidera, appartenir à des compartiments différents (les "compartiments"), libellés, suivant ce que le Conseil déterminera, en différentes devises; le produit de l'émission de chaque action sera investi, conformément à l'Article 3 ci-dessus, en titres ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques d'actions ou titres d'emprunt, selon ce que le Conseil d'administration décidera le cas échéant pour chaque compartiment d'actions.

Le Conseil d'administration est autorisé à créer au sein de chaque compartiment d'actions différentes classes d'actions se caractérisant par leur propre politique en matière de distribution de dividendes (actions de distribution, actions de capitalisation), leur propre devise de référence et niveau de commission et/ou toute autre particularité que déterminera le Conseil d'administration.

Aux fins de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment devront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, être convertis à titre fictif en USD conformément à l'article 28, et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les compartiments.

La Société établira des comptes consolidés libellés en USD.

Art. 6. Les actions à émettre seront soit nominatives, soit au porteur. En ce qui concerne les actions nominatives, des certificats pourront être émis ou non. Sauf indication contraire de la part des investisseurs, il ne leur sera pas remis de certificats. Les actions au porteur seront représentées par des certificats globaux pouvant faire l'objet de dépôts auprès d'organismes de compensation. Il ne sera pas appliqué de frais lors de l'émission d'un certificat pour le solde d'une part suite à un transfert, un rachat ou la conversion d'actions.

Dans le cas d'actions nominatives, des fractions d'actions sont émises jusqu'à trois décimales.

Il n'est pas conféré de droits de vote aux fractions d'actions, mais elles donnent droit à une fraction correspondante, le cas échéant, du produit de la liquidation et des dividendes.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix d'émission conformément à l'article 26 des présents statuts. Le souscripteur se verra adresser sans délai, après l'émission des actions et la réception du prix d'achat, un titre représentant les actions qu'il a achetées.

Quant aux actions nominatives, toutes les actions émises par la Société seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin; ledit Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile et, pour autant que ces coordonnées aient été communiquées à la Société, de même que le nombre d'actions qu'il détient au sein de chaque compartiment

Dans le cas d'actions nominatives, tout transfert d'actions sera inscrit au Registre des actionnaires et chaque inscription sera signée par un ou plusieurs responsables de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil d'administration.

Le transfert des actions nominatives s'effectuera par le biais d'une déclaration écrite de transfert à porter au Registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment habilitées à cet effet.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et annonces émanant de la Société pourront être envoyées. Ladite adresse sera inscrite au Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourra autoriser l'inscription au Registre des actionnaires d'une mention à cet effet, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par ledit actionnaire.

L'actionnaire peut, à tout moment, faire changer son adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse fixée par la Société.

Art. 7. Le Conseil d'administration est autorisé à imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec la loi ou la réglementation d'un pays ou gouvernement, ou par (b) une personne dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, occasionner à la Société des obligations en matière fiscale ou lui faire subir d'autres désavantages pécuniaires que, sinon, la Société n'aurait pas à supporter.

Plus spécialement, la Société pourra limiter ou interdire la détention d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation aucune, par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, telles que définis ci-après. A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et refuser l'enregistrement de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou effective de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société;

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des actionnaires, ou toute personne désirant enregistrer un transfert d'action dans ce Registre, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une attestation sous serment, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non effectivement à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un actionnaire s'il apparaît que cette personne, n'étant pas en droit d'être actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1) la Société enverra un avis (ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel avis spécifiera les actions à racheter comme il est précisé ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat relatif aux actions sera réglé. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires.

Dès la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire, et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après «le prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné de la Société déterminée conformément à l'article 25 des présents Statuts;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué au profit l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise du compartiment concerné; le montant correspondant sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de le transmettre à cette personne. Dès le paiement du prix de rachat dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ou à l'une d'entre elles ni ne pourra exercer aucun recours contre la Société ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant déposé (sans intérêts), selon ce qui précède.

4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une personne autre que celle connue de la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute Assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne n'étant pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique et toute association créée dans un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique ou toute Société constituée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique ou de régions sous sa juridiction, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou trust dont le revenu provenant de sources en dehors des Etats-Unis (qui n'est pas associé de façon effective à l'exercice d'un commerce ou la conduite d'une entreprise aux Etats-Unis), n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu.

Art. 8. Toute Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société si les décisions à prendre intéressent l'ensemble des actionnaires. Ses résolutions engageront irrévocablement tous les actionnaires de la Société, quel que soit le compartiment dont font partie les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, de telles décisions doivent être prises par une Assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment.

Art. 9. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre lieu du Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le dernier mercredi du mois de janvier à 11.30 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les convocations respectives à l'Assemblée.

Des Assemblées spéciales des actionnaires d'un ou de plusieurs compartiments pourront être convoquées en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces compartiments et/ou à une modification de leurs droits.

Art. 10. Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et le déroulement des Assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Tant que le capital social est divisé en actions de différents compartiments et classes d'actions, les droits attachés aux actions d'un compartiment et d'une classe d'actions quelconque pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'actions de la classe concernée), être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, seulement aux termes d'une résolution approuvée par une Assemblée générale distincte des détenteurs d'actions dudit compartiment, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle Assemblée générale distincte. Chacune de ces Assemblées distinctes se conformera mutatis mutandis aux dispositions des présents statuts relatives aux Assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum nécessaire lors de chacune de ces Assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'actions du compartiment en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises dudit compartiment (ou si, lors d'une Assemblée ajournée de ces détenteurs d'actions, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des actions du compartiment en question constituera un quorum).

Chaque action entière, quel que soit le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action au sein de ce compartiment ou de cette classe d'actions, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire par lettre, câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le Conseil d'administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration, conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (amendée).

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de trois ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire un Administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion. Le Président présidera toutes les Assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'administration. S'il n'a pas été désigné, ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des administrateurs présents à cette Assemblée.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera adressé à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. On peut passer outre à cette convocation moyennant un accord écrit ou expédié par télécopieur ou par des moyens de communication similaires de chaque administrateur. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'administration en déléguant un autre administrateur, auquel il aura donné procuration écrite ou expédiée par télécopieur ou par des moyens de communication similaires. Les administrateurs peuvent également voter par écrit par télécopieur ou par des moyens de communication similaires.

Les administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent engager la Société en agissant individuellement, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si deux Administrateurs au moins sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion, il y a partage des voix pour ou contre une résolution, le Président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs participant à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification, seront réputés être présents. De tels moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant d'assurer une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les débats seront transmis en permanence. De telles réunions du conseil d'administration tenues à distance par de tels moyens de communication seront réputées avoir eu lieu au siège social de la Société.";

Les résolutions du Conseil d'administration peuvent aussi être prises sous forme d'une ou plusieurs déclarations écrites signées par tous les Administrateurs.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la bonne gestion de la Société. Toute nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'administration. Lesdits responsables ne doivent pas nécessairement être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les pouvoirs et obligations des responsables désignés seront attribués par le Conseil d'administration, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la Société et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la Société et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration. Le Conseil peut également procéder à toute délégation de pouvoir, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, à la condition cependant que la majorité des membres de ces comités soient membres du Conseil et qu'aucune réunion de ces comités ne soit en nombre pour exercer ses pouvoirs, ses décisions et son pouvoir d'appréciation, sauf si une majorité des personnes présentes se compose d'administrateurs de la Société.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président à titre temporaire qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une instance judiciaire ou autre seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'administration aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique générale et d'investissement de la Société pour les investissements relatifs à chaque compartiment d'actions, et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la Société, dans les limites des restrictions en matière d'investissement mentionnées dans le Prospectus.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre Société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs, responsables ou cadres supérieurs de la Société ont des intérêts dans une autre Société, ou sont administrateurs, associés, responsables, cadres supérieurs ou employés de cette autre Société ou entreprise. Un administrateur, responsable ou cadre supérieur de la Société ayant des fonctions d'administrateur, de responsable, de cadre supérieur ou d'employé au sein de toute Société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou autre engagement commercial ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre Société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou autre engagement, ni de voter ou d'agir à ce sujet.

Au cas où un administrateur, responsable ou cadre supérieur de la Société aurait un quelconque intérêt personnel dans une transaction de la Société, ledit administrateur, responsable ou cadre supérieur portera cet intérêt personnel à la connaissance du Conseil d'administration et n'examinera cette transaction ni ne votera à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet administrateur, responsable ou cadre supérieur a un intérêt sera reportée à l'Assemblée des actionnaires suivante.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, s'entend à l'exclusion de toute relation avec, ou de tout intérêt dans une affaire, position ou transaction impliquant la Société opérant en tant que conseiller en investissements ou toute filiale de celle-ci, ou toute autre Société ou entité, ainsi que le Conseil d'administration en décidera, le cas échéant, à sa discrétion.

Art. 17. La Société pourra indemniser tout administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur ou de responsable de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur de toute autre Société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en vertu desquelles il serait condamné dans le cadre de cette action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la Société est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas les autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 18. La Société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou responsables auxquels le Conseil d'administration aura délégué ses pouvoirs.

Art. 19. Conformément à la «Loi de 2002», les opérations de la Société et sa situation financière, y compris, notamment, ses livres comptables, seront supervisées par un "réviseur d'entreprises" agréé qui sera désigné par l'Assemblée générale de la Société pour une période de trois ans jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le "réviseur d'entreprises" en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée générale de la Société.

Art. 20. Selon les modalités plus détaillées ci-après, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, sauf que:

(i) la Société peut refuser d'exécuter une demande de rachat qui aurait pour conséquence que l'on obtient une somme inférieure au montant ou au nombre d'actions déterminés par le Conseil;

(ii) la Société peut procéder au rachat de toutes les actions restantes détenues par un actionnaire, si l'exécution d'un ordre de rachat a pour effet la détention d'actions dans un compartiment d'une valeur nette d'inventaire totale inférieure au montant ou au nombre d'actions déterminés par le Conseil; et

(iii) les demandes de rachat et de conversion ne peuvent dépasser 10% des actions émises d'un compartiment particulier. Si c'est le cas, les demandes de rachat ou de conversion représentant plus de 10% des actions émises d'un compartiment spécifique seront reportées au prorata au jour d'Évaluation suivant. Les demandes de rachat et de conversion seront prises en compte par la Société dans leur ordre de réception. Les demandes de rachat et de conversion qui ont été reportées seront traitées en priorité par rapport aux demandes arrivées ultérieurement le jour d'évaluation suivant

(iv) la Société fera ce qui est en son pouvoir pour maintenir un niveau de liquidité adéquat pour chaque compartiment afin que les rachats d'actions de chaque compartiment puissent avoir lieu dans des circonstances normales, sans délai et lorsque les actionnaires en font la demande.

Le prix de rachat sera normalement payé dans les dix jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire y afférente a été déterminée. Ce prix sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du compartiment en question et sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 25 des présents Statuts, sous déduction d'une commission de rachat telle qu'indiquée dans les documents de vente. Dans ce but, la Société peut vendre certains actifs du compartiment en question ou effectuer des emprunts temporaires.

Toute demande de rachat doit être présentée par écrit à l'initiative de l'actionnaire au siège social de la Société au Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent chargé du rachat des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Chaque actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment conformément à une formule de conversion fixée par le Conseil et figurant dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables, dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur.

Les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de convertir celles-ci en tout ou en partie en des actions de capitalisation et inversement à un prix égal aux valeurs nettes d'inventaire respectives fixées le jour d'Evaluation en question, sans déduction de frais.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Le produit net de la liquidation correspondant à chaque compartiment et classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque compartiment et classe d'actions proportionnellement à leur part en actions dans le compartiment ou la classe d'actions concernés.

Dans l'éventualité de la dissolution volontaire de la Société, la liquidation se fera conformément aux dispositions de la «Loi de 2002», qui définit les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de participer à la distribution du produit de la liquidation et, dans ce cadre, prévoit le dépôt à la Caisse des Consignations des montants qui n'ont pas été réclamés dans les délais par les actionnaires.

Les fonds qui ne sont pas réclamés à l'expiration du délai de prescription seront confisqués conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

La Société sera dissoute dans les cas suivants:

(1) Si le capital de la Société tombe en dessous des deux tiers du capital minimum, les membres du conseil sont tenus de soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale, qui délibérera sans condition de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des voix des actions représentées à l'Assemblée. L'Assemblée générale doit être convoquée de manière à être tenue dans les 40 jours suivant la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets étaient descendus en dessous des deux-tiers du capital minimum.

(2) Si le capital de la Société descend sous le quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale, qui délibérera sans condition de quorum; la dissolution de la Société pourra être prononcée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

L'Assemblée générale doit être convoquée de manière à être tenue dans les 40 jours suivant la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets étaient descendus en dessous du quart du capital minimum.

(3) Elle peut être dissoute moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires adoptée selon le mode requis pour l'amendement des Statuts. En cas de dissolution, la liquidation de la Société fera l'objet d'une publication dans le Mémorial et le Luxemburger Wort.

Art. 22. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur du total des actifs nets d'un compartiment n'a pas atteint un certain montant ou a diminué jusqu'à un montant déterminé par le Conseil d'administration comme étant le niveau minimum pour qu'un tel compartiment puisse être opérationnel dans le cas d'un processus de rationalisation économique ou si des changements substantiels interviennent dans les conditions économiques et/ou politiques, le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions du compartiment en question à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte du prix de réalisation effectif des investissements et des charges de réalisation) calculée le jour d'Evaluation auquel cette décision prend effet. La Société adressera un avis écrit à ce sujet aux détenteurs d'actions du compartiment en question avant la date effective de rachat obligatoire, avis qui indiquera les raisons du rachat et la procédure à suivre pour les opérations de rachat; à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour garder un traitement identique entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais en tenant compte du prix de réalisation effectif des investissements et des charges de réalisation) avant la date effective de rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration selon l'énoncé du paragraphe précédent, l'Assemblée générale des actionnaires de toutes les classes d'actions émises de quelque compartiment que ce soit aura, dans toutes les autres circonstances, le pouvoir, sur proposition du Conseil d'administration, de racheter la totalité des actions de la classe concernée et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte du

prix de réalisation effectif des investissements et des charges de réalisation) calculée le jour d'évaluation auquel cette décision prend effet. Cette assemblée générale délibérera sans condition de quorum et prendra sa décision selon les mêmes modalités qu'une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les actifs qui ne pourront être distribués à leurs bénéficiaires suite au rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après cette date. Une fois cette période écoulée, les actifs seront déposés à la Caisse de Consignations au nom des ayants droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues au premier paragraphe ci-dessus, le Conseil d'administration peut décider d'allouer les actifs d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif régi par les dispositions de la Partie I ou de la Partie II de la «Loi de 2002» ou à un autre compartiment au sein d'un organisme de placement collectif (le "nouveau compartiment") et de renommer les actions du compartiment concerné en actions du nouveau compartiment (à la suite d'une division ou regroupement, le cas échéant, et du paiement du montant correspondant à la fraction d'un droit aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe de la présente section (en outre, cette publication contiendra des informations relatives au nouveau compartiment), un mois avant la date effective de cette opération afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période d'un mois.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration aux termes du paragraphe précédent, l'attribution des actifs et passifs d'un compartiment à un autre compartiment au sein de la Société peut être décidée par une Assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné, Assemblée pour laquelle aucun quorum ne sera requis et qui décidera de cette fusion par une résolution prise à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

L'apport des actifs et passifs attribuables à un compartiment en faveur d'un autre organisme de placement collectif auquel il est fait référence au cinquième paragraphe de la présente section ou d'un autre compartiment au sein d'un organisme de placement collectif requiert une résolution des actionnaires du compartiment concerné moyennant un quorum de 50% minimum des actions émises, résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés et votant à cette Assemblée, sauf lorsque cette fusion a lieu avec un organisme de placement collectif luxembourgeois de type contractuel ("fonds commun de placement") ou un organisme de placement collectif étranger, auquel cas la résolution ne liera que les actionnaires ayant voté en faveur de cette fusion.

Art. 23. Les actionnaires sont autorisés à demander l'échange de leurs actions au porteur contre des actions nominatives ou inversement. Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, prélever des frais à cet effet.

Art. 24. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera régulièrement déterminée par la Société pour les actions de chaque compartiment et de chaque classe d'actions, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, suivant ce que le Conseil d'administration décidera (la date ou moment de détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents Statuts comme "jour d'évaluation"), sachant cependant que dans tous les cas où un jour d'évaluation tombe un jour férié bancaire au Luxembourg, ce jour est reporté au jour ouvrable suivant au Luxembourg.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de tout compartiment particulier ou de tous les compartiments, de même que l'émission et le remboursement des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que la conversion d'actions d'un compartiment à l'autre dans les cas suivants:

a) pendant une période au cours de laquelle un des principaux marchés ou Bourses de valeurs, quel qu'il soit, sur lequel est cotée une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à ce compartiment d'actions est fermé pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues; ou

b) lors d'une conjoncture économique exceptionnelle entraînant l'impossibilité de céder ou d'évaluer valablement les actifs détenus par la Société ou de nature à porter gravement atteinte aux intérêts des actionnaires de la Société; ou

c) lors de toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements, quels qu'il soient, attribuables à un compartiment d'actions ou le cours actuel ou la valeur de toute action à une Bourse des valeurs; ou

e) durant une période pendant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs au remboursement d'actions ou pendant laquelle le transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus au titre du remboursement d'actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué aux taux de change normaux; ou

f) lors de la suspension des opérations de négoce conformément à l'énoncé du chapitre "suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire"; ou

g) dans le cas d'une décision de liquider la Société, le jour de la publication ou le jour suivant le premier avis de convocation à l'Assemblée générale des actionnaires à cette fin; ou

h) si, pour toute autre raison, les cours des investissements détenus par la Société attribuables à une classe d'actions ne peuvent pas être fixés avec rapidité et précision.

Cette suspension portant sur un compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la souscription, le rachat et la conversion des actions d'un autre compartiment.

Art. 25. La valeur nette d'inventaire des différents compartiments et classes d'action est déterminée en déduisant le total des engagements correspondants à chaque compartiment et classe d'actions du total des avoirs de chaque compartiment ou classe d'actions.

La valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment sera exprimée dans la devise du compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire par action sera calculée en divisant les actifs nets du compartiment par le nombre total d'actions émises au sein de compartiment en tenant compte de l'allocation des actifs aux différentes classes d'actions et sera arrondie vers le haut ou vers le bas au centième entier, les demi-unités étant arrondies vers le haut.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des différents compartiments d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société sont censés inclure:

- a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus qui s'y rapportent;
- b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais non livrés), à l'exception des créances des filiales de la Société,
- c) l'ensemble des obligations, effets à terme, actions, valeurs, titres obligataires, bons de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus par la Société ou auxquels elle aura souscrit;
- d) l'ensemble des titres, dividendes d'actions et distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la Société puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues aux opérations ex-coupons, ex-droits ou à des pratiques similaires);
- e) tous les intérêts courus sur tout titre portant intérêt détenu par la Société, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans, ou reflétés par le capital nominal de ces titres;
- f) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et à condition que lesdits frais d'établissement puissent être directement déduits du capital de la Société, et
- g) tous les autres actifs autorisés de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

L'évaluation de ces actifs se fera en appliquant les principes suivants:

- n) La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, effets et billets payables à vue, créances à recevoir, charges payées d'avance et dividendes et intérêts annoncés ou qui sont échus et n'ont pas encore été encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf lorsqu'il paraît improbable que cette valeur pourra être réalisée en entier; auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;
- o) La valeur des titres cotés ou négociés à une Bourse de valeurs se basera sur le cours de clôture ou le dernier prix disponible le jour d'Evaluation en question;
- p) La valeur des titres négociés sur d'autres marchés réglementés se basera sur le dernier prix disponible (prix de clôture ou de règlement),
- q) dans l'hypothèse où l'une des valeurs mobilières détenues en portefeuille par un compartiment de la Société le jour d'Evaluation en question, n'est pas cotée sur une Bourse de valeurs ou traitée sur un quelconque marché réglementé ou si, au sujet de valeurs mobilières cotées sur une Bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé, le prix tel que déterminé conformément au paragraphe (2) et (3) n'est pas représentatif de la valeur de marché équitable des valeurs en question, ou si aucun prix n'est disponible, le cours de ces valeurs mobilières sera basé sur le prix de vente tel qu'il peut être raisonnablement prévu, déterminé avec prudence et bonne foi.
- r) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société libellés dans des devises autres que la devise correspondant à chaque compartiment seront évalués en tenant compte du ou des taux du marché des changes en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions.
- s) Les titres et swaps en portefeuille, y compris en particulier les titres soumis à des contrats de swap cotés à une Bourse des valeurs officielle ou traités sur un autre marché réglementé seront évalués, sur une base logique, au dernier cours disponible sur le marché principal où ces titres sont négociés, tel que fourni par un service de pricing approuvé par l'agent administratif. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur valeur de réalisation équitable, ces titres, ainsi que tous les autres actifs autorisés seront évalués à leur valeur de réalisation équitable à laquelle l'on peut s'attendre qu'ils soient revendus, fixée de bonne foi par les administrateurs et sous leur direction.
- t) Des actions ou parts de fonds sous-jacents de type "ouvert" seront évaluées à leur valeur nette d'inventaire effective le jour d'Evaluation adéquat, ou si cette valeur nette d'inventaire effective n'est pas disponible, elles seront évaluées à la valeur nette d'inventaire estimée ce jour d'Evaluation, ou si cette dernière n'est pas disponible, elles seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire réelle ou estimée disponible calculée avant le jour d'Evaluation le plus proche de ce jour d'Evaluation.
- u) Les contrats de swaps seront évalués sur la base des critères suivants: le prix d'exercice, la valeur des actifs sous-jacents en portefeuille (déterminés conformément au paragraphe (2) ci-dessus), le degré de volatilité, la durée résiduelle, les intérêts à recevoir et le rendement attendu du portefeuille sous-jacent d'actifs.

v) Dans le cadre de l'évaluation des contrats de swaps, afin de refléter une valeur de réalisation équitable conforme aux conditions de marché en vigueur, les contrats de swaps seront évalués sur la base des évaluations obtenues à des intervalles réguliers par les contreparties. Tout écart notable dans la cotation obtenue de cette manière sera reflété dans l'évaluation du contrat de swap avant le calcul de la valeur nette d'inventaire applicable du Fonds.

w) La valeur des contrats de futures et/ou d'options cotés ou négociés sur un marché des changes, un autre marché organisé ou réglementé, est basée sur le prix de liquidation indiqué par un système d'information autorisé (par exemple Reuters, Telerate, Telekurs, Bloomberg).

x) Dans le cas où l'un des titres, contrats de futures ou d'options détenus par un compartiment de la Société à la date en question ne sont pas cotés ou négociés sur un marché des changes organisé ou un autre marché réglementé, ou si le prix fixé conformément au paragraphe précédent n'est pas représentatif de la valeur de réalisation équitable des titres en question, la valeur de ces titres, contrats de futures ou options sera déterminée sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, fixé avec prudence et de bonne foi.

y) Le Conseil d'administration peut s'appuyer sur la confirmation du premier courtier de compensation et ses courtiers affiliés pour déterminer la valeur des actifs détenus pour le compte de la Société.

z) Les contrats à terme seront évalués aux prix du marché.

B. Les engagements de la Société sont censés inclure:

a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;

b) tous les frais administratifs échus ou à payer (y compris les commissions de conseil en investissement, de banque dépositaire* et des agents de la Société);

c) toutes les dettes connues, présentes et à venir, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement en espèces ou en biens, y compris le montant de tous les dividendes non payés déclarés par la Société lorsque le Jour d'Evaluation tombe à la date de clôture des registres pour la détermination de la personne habilitée à encaisser ces dividendes ou qu'elle est postérieure à cette date;

d) une provision suffisante pour les impôts futurs sur le capital et les revenus le Jour d'Evaluation, déterminée par la Société, et d'autres réserves pour autant qu'elles soient autorisées et approuvées par le Conseil d'administration et

e) toute autre dette de la Société, de quelque type et nature que ce soit, sauf les engagements représentés par des actions de la Société. Lors du calcul du montant de ces engagements, le Conseil d'administration peut porter en compte des frais administratifs et autres dépenses de nature régulière ou récurrente sur la base d'un chiffre estimé d'avance pour des périodes annuelles ou autres, et pourra cumuler ces frais et dépenses en proportions égales sur l'une quelconque de ces périodes.

C. Les Administrateurs établiront un compte d'actifs intégré pour chaque compartiment eu égard à l'allocation des actifs à chaque classe d'actions de la manière suivante:

a) le produit de l'attribution des actions aux actionnaires et de leur émission pour chaque compartiment sera enregistré dans les livres de la Société et porté au compte d'actifs intégré établi pour ce compartiment; l'actif, le passif, les revenus et les dépenses afférentes à ce compartiment seront imputés à ce compte intégré selon les dispositions du présent article;

b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera inscrit dans les livres de la Société au même compte intégré que les actifs dont il est issu et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au compte intégré concerné;

c) lorsque la Société encourt une dette relativement à un actif appartenant à un compte intégré particulier ou relativement à une opération entreprise en rapport avec un actif d'un compte intégré, cette dette sera imputée au compte intégré concerné;

d) au cas où un actif ou passif de la Société ne peut être considéré comme étant imputable à un compte intégré spécifique, cet actif ou ce passif sera imputé à tous les comptes intégrés au prorata de la valeur nette d'inventaire des compartiments d'actions en question, étant entendu que tous les passifs, quel que soit le compte intégré auquel ils sont imputables, engagent globalement la Société, sauf disposition contraire convenue avec les créanciers;

e) à la date d'enregistrement pour la fixation de la personne autorisée à percevoir un dividende déclaré pour les actions de distribution d'un compartiment, la valeur nette d'inventaire de ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Aux fins des dispositions du présent Article:

a) les actions de la Société à rembourser aux termes de l'Article 20 des présents Statuts seront considérées comme existantes et prises en compte jusque et immédiatement après la clôture des comptes le jour d'Évaluation stipulé à l'Article 24, et à partir de cette date et jusqu'au paiement le prix sera par conséquent réputé être une dette de la Société;

b) tous les investissements, soldes de trésorerie et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise du compartiment concerné seront évalués après prise en compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

b) toute acquisition ou vente de titres réalisée par la Société un jour d'Évaluation prendra, dans la mesure du possible, effet à cette date et

d) l'évaluation dont question ci-dessus reflétera la prise en compte par la Société de tous frais et honoraires relatifs à la prestation contractuelle ou autre par des agents chargés des services de gestion, de garde, de domiciliation, d'enregistrement et de transfert, d'audit, de conseil juridique et d'autres services professionnels, ainsi que de tous frais liés aux rapports financiers, aux avis et au paiement de dividendes aux actionnaires et à tous autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

Art. 26. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la valeur nette d'inventaire déterminée de la manière stipulée ci-dessus pour la classe d'actions adéquate du compartiment en question, plus une commission telle qu'indiquée dans les documents de vente, ce prix étant arrondi vers le haut ou vers le bas au centième entier le plus proche, les demi-unités étant arrondies vers le haut dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire du compartiment d'actions concerné a été calculée. Toute rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée sur cette commission. Le prix ainsi fixé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après le jour d'Évaluation dont question ci-avant.

Art. 27. Les frais suivants seront à la charge de la Société:

- la rémunération et les dépenses des Administrateurs;
- la rémunération du conseiller en investissements et du gestionnaire d'investissements;
- tous les impôts susceptibles de grever les avoirs et les revenus de la Société;
- les commissions bancaires habituelles sur les transactions relatives aux titres composant les compartiments de la Société (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);
- la rémunération des Agents dépositaire, domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert; les frais de garde des banques, organismes de compensation et établissements financiers à qui la garde des actifs a été confiée;
- les frais de justice que peuvent encourir la Société ou l'Agent dépositaire en agissant dans l'intérêt des actionnaires;
- les frais de préparation et/ou d'enregistrement de tout document concernant la Société, y compris l'enregistrement des communiqués, prospectus et notices explicatives auprès de toutes les autorités légales dont relève la Société ou l'offre d'actions de la Société, les frais de préparation et de diffusion des rapports annuels, semestriels et autres rapports ou documents nécessaires dans les langues requises à l'intention des actionnaires, conformément aux lois ou règlements en vigueur des autorités susmentionnées; les frais de comptabilité et de calcul de la valeur nette d'inventaire; les frais de préparation et de diffusion d'avis publics à l'intention des actionnaires; les droits d'inscription à la Cote, les honoraires des avocats et commissaires aux comptes et toute charge administrative similaire.

Tous les frais récurrents seront imputés en premier lieu aux revenus de l'exercice en cours, puis aux plus-values, puis aux actifs.

Les frais et dépenses encourus dans le cadre de la constitution de la Société et l'émission d'actions mentionnées ci-dessus, y compris ceux engagés pour la préparation et publication des Prospectus, tous les frais légaux et d'impression, certains frais de lancement (y compris les frais de publicité) et les frais de premier établissement, seront à la charge de la Société et feront l'objet d'un amortissement de linéaire sur 5 ans.

Art. 28. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} octobre de chaque année et se clôturera le 30 septembre à l'exception de l'année comptable «2006», qui commencera à le 1^{er} janvier 2006 et se terminera le 30 septembre 2006.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD. Lorsqu'il y a différents compartiments, ainsi que le prévoit l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en USD et additionnés aux fins d'établir les comptes de la Société.

Art. 29. L'Assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'administration, en ce qui concerne chaque compartiment d'actions, ainsi que pour les différentes classes d'actions, de l'affectation des revenus annuels nets, des plus-values réalisées et des plus-values latentes, après déduction des moins-values latentes. Le paiement de dividendes sera déterminé par les détenteurs d'actions de distribution lors de l'Assemblée générale annuelle, sur proposition du Conseil d'administration. Le montant correspondant revenant aux actions de capitalisation ne sera pas mis en paiement, mais restera placé dans la Société, au nom des détenteurs. Lorsqu'un dividende est distribué à des actions de distribution, la valeur nette d'inventaire de ces actions de distribution sera réduite du montant total du dividende.

Les dividendes peuvent atteindre un montant déterminé, y compris le remboursement effectif du capital, à condition qu'après distribution, la valeur nette d'inventaire de la Société soit toujours supérieure au capital minimum équivalent à EUR 1.250.000,-. Toutefois, la nature de la distribution (capital ou revenu) doit être communiquée.

Toute résolution de l'Assemblée générale des actionnaires au sujet du dividende à distribuer aux actions d'un compartiment sera, en outre, soumise à un vote préalable, à la majorité des voix des détenteurs des actions concernées, tel qu'indiqué plus haut,.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise du compartiment concerné ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'administration, aux lieux et dates que le Conseil d'administration fixera. Le Conseil d'administration prendra une décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Le Conseil d'administration est autorisé à mettre en paiement des dividendes intermédiaires.

Art. 30. Les présents Statuts peuvent être modifiés le cas échéant par une Assemblée d'actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg. En outre, toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions d'un compartiment par rapport à ceux d'un autre compartiment sera soumise à ces mêmes conditions de quorum et de majorité pour chaque compartiment concerné.

Art. 31. Toute matière non régie par les présents Statuts sera traitée conformément à la loi du dix août 1915 sur les Sociétés commerciales, et aux amendements à cette loi, ainsi qu'à la «Loi de 2002».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes mentionnées ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes connues du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, elles ont signés avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PARMENTIER, C. VAUDEMONT, L. BOEUF et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 mars 2011. Relation: LAC/2011/10838. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011053200/1233.

(110059323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Loxilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 117.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LOXILUX S.à r.l.

Philippe RICHELLE

Gérant

Référence de publication: 2011071016/13.

(110078259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Menado-Trading e Serviços Internacionais S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 146.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071020/10.

(110077740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Milchwerk Bauer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 81.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011071021/10.

(110078003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Man RMF Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 92.790.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011071017/12.

(110078309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Matek Kienbaum Wünsche MKW Unternehmensberatung International Euroinformationsbüro, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-3481 Dudelange, 62, rue Gare-Usines.
R.C.S. Luxembourg B 39.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011071018/11.

(110077956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Matek Kienbaum Wünsche MKW Unternehmensberatung International Euroinformationsbüro, Société Anonyme.

Siège social: L-3481 Dudelange, 62, rue Gare-Usines.
R.C.S. Luxembourg B 39.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011071019/11.

(110078011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Milchwerk Bauer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 81.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011071022/10.

(110078005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Losena S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 160.766.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-et-un avril.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MERSEY SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro d'incorporation 140188,

ici représentée par Madame Cristina FLOROIU, employée privée, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 avril 2011 à Panama,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, de la loi du 11 mai 2007, sur les sociétés de gestion de patrimoine familial et par les présents statuts.

La Société anonyme adopte la dénomination "LOSENA S.A. SPF"

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Grand -Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand - Duché par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise. La décision relative à ce transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

L'assemblée générale des actionnaires décidera en dernière instance, même à posteriori, si les évènements relatés ci-dessus, ont constitué un cas de force majeure.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers tels que définis par la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société ne pourra pas détenir des droits de propriété intellectuelle.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, à condition qu'elle ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, en restant toujours cependant, dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (€ 50.000.-), représenté par cinq cent (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit le troisième lundi du mois d'avril 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour était férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

77322

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire les cinq cent (500) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (€ 50.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à environ 1.200.- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentée comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs:

a.- Maître Andreea ANTONESCU, Avocat, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

b.- Maître Nicolas HAMEL, Avocat, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

c.- Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Maître Andreea ANTONESCU, préqualifiée, est également nommée Présidente du Conseil d'Administration.

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDALPHA S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, Avenue Guillaume (RCS B114321)

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Le siège social de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire de la comparante à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. FLOROIU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2011. Relation: LAC/2011/18592. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur pp. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011064246/214.

(110072190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

MD Mezzanine S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.277.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071023/11.

(110077741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Turquoise Hill Luxembourg - Ivanhoe Mines Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ivanhoe Mines Ltd. et Turquoise Hill Luxembourg - Ivanhoe Mines Ltd., Luxembourg Branch
David CATALA

Référence de publication: 2011070995/13.

(110078623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

IEE Holding 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 134.853.

Le Bilan au 31-12-2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20-05-2011.

André G. HARDT
Senior Accountant

Référence de publication: 2011070996/12.

(110078039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

MFS Investment Management Company (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 76.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011071024/10.

(110077769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Milestone Income Midcap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.578.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric Lechat
Gérant

Référence de publication: 2011071025/13.

(110078303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Montespan S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 103.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *MONTESPAN S.A. (en liquidation)*
EUROTIME S.A.
Signatures
Liquidateur

Référence de publication: 2011071027/13.

(110078253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Montespan S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 103.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *MONTESPAN S.A. (en liquidation)*
EUROTIME S.A.
Signatures
Liquidateur

Référence de publication: 2011071028/13.

(110078254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Montespan S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 103.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *MONTESPAN S.A. (en liquidation)*
EUROTIME S.A.
Signatures
Liquidateur

Référence de publication: 2011071029/13.

(110078256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Mosto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071030/10.

(110077727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Multiworld, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 76.862.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *Multiworld*
Signature

Référence de publication: 2011071031/13.

(110078067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Nesselrath S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 86.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Signature

Référence de publication: 2011071032/10.

(110077990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Nesselrath S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 86.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Signature

Référence de publication: 2011071033/10.

(110077993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Nesselrath S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 86.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011071034/10.

(110077996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Ycap Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 151.732.

L'an deux mille onze, le six mai

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "YCAP HOLDING", ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 3-11, Rue Fort Bourbon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 151.732, constituée par acte de Maître M Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu le 19 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 785 du 15 avril 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de 2.469.000 EUR (deux millions quatre cent soixante-neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de 31.000 EUR (trente et un mille euros) à 2.500.000 EUR (deux millions cinq cent mille euros) par la création et l'émission de 24.690 (vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix) nouvelles

actions, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer par apport d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à 2.469.000 EUR (deux millions quatre cent soixante-neuf mille euros).

2. Acceptation de la souscription et libération.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital; et

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Préliminaire:

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 2.469.000 EUR (deux millions quatre cent soixante-neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de 31.000 EUR (trente et un mille euros) à 2.500.000 EUR (deux millions cinq cent mille euros), par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à 2.469.000 EUR (deux millions quatre cent soixante-neuf mille euros), par la création et l'émission de 24.690 (vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire unique, à savoir Monsieur Yariv ELBAZ, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France).

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu: Monsieur Yariv ELBAZ, prénommé, représenté par Monsieur Frédéric DEFLORENNE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

lequel intervenant, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à la totalité de l'augmentation de capital précitée et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de 2.469.000 EUR (deux millions quatre cent soixante-neuf mille euros).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant "COMPAGNIE EUROPEENE DE REVISION S.à r.l.", ayant son siège social à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 37.039, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à mon attention qui me laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, F. DEFLORENNE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 mai 2011. Relation: LAC/2011/21271. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011070819/83.

(110077902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Nesselrath S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R.C.S. Luxembourg B 86.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011071035/10.

(110077999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Nouvelle Radiocom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 26, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 66.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOUVELLE RADIOCOM S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011071036/12.

(110078237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Nova Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 100.079.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 Décembre 2010 et la distribution des dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Fabienne WALTZING / Katie AGNES

Mandataire Principal / Mandataire Principal

Référence de publication: 2011071037/13.

(110077737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Novaro Mediterranean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.729.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011071038/10.

(110077822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Vistec Electron Beam Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011071447/10.

(110078815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Villa Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 137.082.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071448/10.

(110079420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Villa Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 137.082.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071449/10.

(110079421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

UFG-LFP Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.785.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011071444/13.

(110078766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Villa Bianca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 137.083.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071450/10.

(110079418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Renaissance Management B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 141.078.

Les comptes annuels pour l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071872/9.

(110078774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.
